

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/23 : MESURE DE SOUTIEN EN FONDS PROPRES AUPRES DE LA SOCIÉTÉ  
D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL (SETE) DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1, L. 1531-1, L. 1522-4 et L. 1524-5,

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L.225-1 et suivants, L.225-248 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/02 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 28 septembre 2018 relative à l'entrée de la métropole du Grand Paris au capital de la société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE),

**Vu** la délibération CM2020/07/20/08 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 relative à la désignation de M. Philippe Goujon comme représentant de la Métropole au sein des instances de la SETE,

**Vu** les statuts de la SETE en vigueur, annexés à la présente délibération,

**Vu** les projets de statuts de la SETE après augmentation de son capital, annexés à la présente délibération,

**Considérant** que Monsieur Philippe GOUJON représentant la métropole au Conseil d'administration ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission Attractivité et Développement Economique consultée,

La Commission des finances consultée pour information,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale de la SETE à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital de la Société de 60 000 000 d'euros ;

**AUTORISE** la souscription de la Métropole du Grand Paris à l'augmentation du capital de la SETE sous la forme d'un apport en numéraire de 600 000 euros, à travers la signature par le Président de la Métropole du Grand Paris d'un bulletin de souscription de 60 000 actions au prix unitaire de 10 euros ;

**AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale de la SETE à approuver le principe et les modalités d'une réduction du capital de la société de 52 034 377 euros ;

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la SETE en résultant, joint à la présente délibération ;

**DIT** que les crédits seront imputés au compte 26 du budget 2021 de la Métropole ;

**PRECISE** que conformément aux dispositions en vigueur, l'apport métropolitain sera déposé sur un compte bancaire séquestre en amont de l'assemblée générale de la SETE délibérant sur la poursuite de l'activité et l'augmentation du capital, et que le versement définitif à la SETE aura lieu, en cas de vote favorable sur ces deux points, après transmission du procès-verbal signé de l'assemblée générale.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

